

Commune de Brens

SALLE POLYVALENTE REGLEMENT INTERIEUR

• **LOCATION – MISE A DISPOSITION**

La salle polyvalente de Brens est réservée aux associations brégnardes et aux habitants de la commune pour évènements familiaux (anniversaire, mariage, baptême, retraite) dans la limite d'une location par an.

La salle polyvalente pourra être utilisée à titre gratuit :

- par l'établissement scolaire de Brens pour l'exercice d'activités d'éveil.
- par les associations de Brens (comité des fêtes, sou des écoles, pompiers) pour l'animation de la commune.

Dans tous les cas, Monsieur le Maire se réserve le droit de louer ou non la salle en fonction des dates et des demandes.

Le locataire doit être obligatoirement le responsable de la manifestation organisée et ne devra en aucun cas sous louer à une tierce personne (une vérification pourra être effectuée pendant la manifestation).

En cas d'infraction à cette dernière disposition le montant de la caution sera acquis en totalité à la commune.

La salle des fêtes n'est pas louée aux mineurs.

• **RESERVATION**

A la réservation de la salle, il sera réclamé un acompte de 20% du montant de la salle.

Un mois avant la manifestation prévue, un chèque de caution de 800 euros devra être remis en mairie ainsi qu'une attestation d'assurance.

Un contrat vous sera remis pour acceptation. La signature d'un contrat de location par le particulier locataire défalque la commune de toute responsabilité au niveau de l'utilisation des locaux.

• **RESPONSABILITE & SECURITE**

Tout utilisateur doit fournir à la signature du contrat de location une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant tous les risques susceptibles de survenir pendant la durée de la manifestation. La commune de Brens ne saurait être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets dans l'enceinte des locaux, ainsi que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules à l'extérieur du bâtiment et dégage la collectivité de toute responsabilité en cas d'accident.

Les clés seront remises au locataire qui a signé le contrat de location : le vendredi.

Après la manifestation, vous remettrez les clés en votre possession au responsable de la salle polyvalente le lundi matin à 11 heures au plus tard après avoir fait avec lui un état des lieux.

Il est rappelé qu'il est rigoureusement interdit :

- de scotcher, punaiser ou agraffer. Tout adhésif est prohibé,
- de bloquer ou de stationner devant les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards ou des fumigènes,
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- les installations électriques ne seront en aucun cas modifiées ou surchargées,

**Il veillera au respect de la tranquillité publique à observer
pour les riverains de la salle.**

En cas de sinistre, le bénéficiaire doit :

- alerter les pompiers 18, prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et d'éviter la panique,
- un téléphone est à la disposition de l'utilisateur, il permet de téléphoner localement.

• ANNULATION

Monsieur Le Maire peut, à tout moment, être amené à annuler une manifestation en cas de force majeure. Il doit prévenir le locataire dans les meilleurs délais. Le locataire ne peut demander d'indemnités à cette occasion.

Le locataire peut être lui aussi amené à annuler sa manifestation. Il devra prévenir la mairie par tout moyen au moins 5 jours avant la date réservée.

• QUELQUES REGLES D'UTILISATION

- au moment du départ : vérifier que toutes les portes soient fermées ainsi que les lampes intérieures et extérieures éteintes.
 - utilisation du matériel : prendre soin du matériel de la salle, attendre les instructions pour le gros matériel (frigo, chambre froide, sonorisation).
 - le nettoyage : deux possibilités :
 1. possibilité de prise en charge du nettoyage par la commune (à mentionner sur le contrat d'engagement) moyennant un supplément.
 2. le nettoyage de la salle est à la charge du locataire, il devra
 - balayer et laver les sols, nettoyer les tables, les sanitaires et la cuisine,
- Dans les deux cas :
- mettre les déchets ménagers et verres dans des sacs poubelles et dans les conteneurs qui sont à disposition aux abords de la salle.
 - ramasser les débris y compris aux abords extérieurs de la salle et à l'extérieur de l'enceinte
 - enlever toutes les décorations ainsi que leur fixations (ne pas utiliser d'agrafes, ni de clous).
- interdiction formelle de fumer dans la salle et toutes ses annexes.
 - l'accès des animaux est interdit.
 - interdiction formelle de cuisiner dans la salle, ses annexes, la terrasse (barbecue).

Brens le 24 octobre 2014
Le Maire,
Jean-Marc PAITA

Date et signature du locataire
Précédée de la mention
« lu et approuvé »